



**Convention internationale sur
l'élimination de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr. générale
7 décembre 2015
Français
Original: anglais
Anglais, espagnol et français
uniquement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

**Examen des rapports soumis par les États parties
en application de l'article 9 de la Convention**

**Dixième à dix-septième rapports périodiques des États
parties attendus en un seul document en 2015**

Sri Lanka*

[Date de réception: 15 octobre 2015]

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

GE.15-21523 (EXT)



* 1 5 2 1 5 2 3 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités	1–12	3
II. Dispositions générales du Pacte	13–157	5
Article 2.....	13–31	5
Article 3.....	32–35	9
Article 4.....	36–40	10
Article 5.....	41–134	10
Article 6.....	135–147	28
Article 7.....	148–157	29

I. Généralités

1. Le présent rapport de Sri Lanka, valant dixième à quatorzième rapports périodiques, est soumis en application de l'article 9 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il couvre la période allant d'août 2001 à septembre 2015.
2. Les septième à neuvième rapports périodiques ont été soumis en un seul document au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (le Comité) en 2001 (CERD/C/357/Add.3), qui les a examinés cette même année.
3. La dernière rencontre formelle entre le Gouvernement sri-lankais et le Comité remonte à août 2001, pendant les hostilités perpétrées par les Tigres de libération de l'Eelam Tamoul (LTTE), groupe terroriste séparatiste qui a finalement été neutralisé en mai 2009. Mettre un terme au terrorisme, bien que cela n'ait pas été sans coût, était une nécessité sans laquelle la promotion et la protection des droits de l'homme, la réconciliation entre les communautés et le développement équitable et durable de la nation n'auraient pu être réalisés.
4. Le présent rapport appelle l'attention du Comité sur les importants progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui se sont accélérés depuis la fin du conflit armé en 2009 et en particulier, depuis les élections présidentielles historiques du 8 janvier 2015. Le Président Maithripala Sirisena a été élu en janvier 2015 avec un programme qui promettait un Sri Lanka nouveau et uni dans lequel la diversité ethnique, culturelle et linguistique serait respectée, célébrée et appréciée à sa juste valeur.
5. Le peuple sri-lankais a ultérieurement soutenu le mandat accordé au Président Maithripala Sirisena et au Premier Ministre Ranil Wickremasinghe lors des élections générales du 17 août 2015. Peu après, un Gouvernement d'union nationale, essentiel à la stabilité politique nécessaire à la réussite du processus de réconciliation, a été formé. Le Président et le Premier Ministre ont fait de la réconciliation et du développement les grandes priorités du Gouvernement.
6. Le Gouvernement a accordé toute son attention au dialogue avec les minorités ethniques en tant qu'aspect important du processus de réconciliation et d'union nationale globale. Il est déterminé à faire en sorte que toutes les communautés ethniques soient en mesure de pratiquer la religion de leur choix sans entrave. Comme le veut la tradition sociétale, culturelle et historique à Sri Lanka, le dialogue est constant à différents niveaux pour assurer l'harmonie interethnique et la compréhension entre les communautés.
7. On trouvera ci-dessous des statistiques sur la composition ethnique de la population par province, fondées sur le recensement de la population de l'île de 2012:

Tableau I
Composition ethnique de la population par province – 2012

Province	Population totale	Groupe ethnique (en pourcentage)			
		Singhalais	Tamouls	Musulmans de Sri Lanka	Autres
Ouest	5 851 130	84,2	6,8	7,9	1,2
Centre	2 571 557	66,0	23,8	9,9	0,3
Sud	2 477 285	95,0	1,7	2,9	0,4

Province	Population totale	Groupe ethnique (en pourcentage)			
		Singhalais	Tamouls	Musulmans de Sri Lanka	Autres
Nord	1 061 315	3,0	93,8	3,1	0,1
Est	1 555 510	23,2	39,2	36,9	0,7
Nord-ouest	2 380 861	85,7	3,0	11,0	0,3
Nord-centre	1 266 663	90,9	1,0	8,0	0,1
Uva	1 266 463	80,8	14,7	4,3	0,3
Sabaragamuwa	1 266 463	86,4	9,2	4,3	0,1
Sri Lanka	20 359 439	74,9	15,3	9,3	0,5

Source: Département du recensement et des statistiques.

Note: La population sri-lankaise est en majorité singhalaise (74,9 %), puis tamoule (15,3 %) et musulmane (9,3 %). Les autres groupes ethniques incluant les Burghers, les Malais, et les Chetties de Sri Lanka représentent 0,5 % de la population. Le Département du recensement et des statistiques évalue la population sri-lankaise totale à 20,7 millions (mi-2014).

8. Compte tenu de la diversité de la composition démographique et culturelle de Sri Lanka qui comprend trois principaux groupes ethniques et quatre traditions religieuses majeures, le système juridique sri-lankais dispose d'une multiplicité de lois pour tenir compte des traditions et des rites religieux et culturels respectifs de ces communautés et pour les préserver.

9. La loi générale du pays est constituée par le droit écrit complété par la *common law* britannique et le droit romano-hollandais. Ces droits arrivent toutefois au second plan dans la sphère du droit coutumier ou du droit des personnes, tels qu'ils s'appliquent aux communautés respectives conformément à la maxime juridique latine *generalia specialibus non-derogata*. Ainsi, dans les domaines tels le mariage, le divorce, les successions, etc., outre la loi générale du pays, les lois particulières s'appliquent aux personnes appartenant à des groupes ethniques/religieux ou à des communautés spécifiques.

10. De ce fait, les personnes de confession islamique ont la possibilité de souscrire au droit musulman des personnes (y compris aux lois écrites), les Tamouls originaires de la péninsule de Jaffna (également appelés habitants du Malabar de la province de Jaffna) relèvent du «droit tesawalamai», et la population originaire de la région historique de Kandy (c'est-à-dire les descendants des familles qui vivaient dans les provinces appartenant au Royaume de Kandy au début de la domination coloniale britannique) peut opter pour le droit kandyen élaboré au fil des siècles.

11. Cette caractéristique du système juridique sri-lankais revêt une importance particulière dans le cadre de la protection et du respect des droits de l'ensemble des communautés et des groupes raciaux.

12. Au début de la domination britannique, la proclamation du 23 septembre 1799 a garanti le maintien des lois coutumières. Dans le contexte actuel, l'article 16 1) de la Constitution de 1978 a garanti le maintien de toutes les lois écrites et non écrites en vigueur après l'adoption de la Constitution.

II. Renseignements relatifs aux articles 2 à 7 de la Convention

Article 2

13. Le Gouvernement sri-lankais reste attaché à édifier une société dans laquelle les communautés voient leurs droits garantis et leur sûreté et leur sécurité assurées. Ainsi, la dignité humaine est estimée et l'égalité de traitement de chacun, quelles que soient sa religion, son appartenance ethnique ou sa race, est une norme admise de la vie publique. Tout est fait en permanence pour que chaque communauté dispose de l'espace nécessaire pour exprimer son identité, dont le droit de jouir de sa propre culture, de professer et de pratiquer sa propre religion et de cultiver et promouvoir sa propre langue. Toutes les communautés participent pleinement à la vie de la nation, tant au niveau national, provincial que local. L'article 12 2) de la Constitution sri-lankaise garantit le droit fondamental à l'égalité et dispose ce qui suit: «Nul citoyen ne fera l'objet de discrimination pour des motifs de race, de religion, de langue, de caste, de sexe, d'opinion politique, de lieu de naissance ou tout autre motif semblable.»

14. Dès l'indépendance, les gouvernements successifs ont adopté tout un train de mesures législatives, judiciaires et administratives telles que la promulgation de la loi n° 21 de 1957 sur la prévention des handicaps sociaux et de la loi n° 35 de 2003 sur la citoyenneté, pour résoudre les questions relatives aux communautés minoritaires. Le Gouvernement actuel, après son entrée en fonction en janvier 2015, a lancé des mesures importantes pour recenser les points susceptibles de contribuer encore au sentiment de discrimination d'ordre racial ou ethnique ressenti par la population, afin de créer un environnement interethnique harmonieux. Ces mesures incluent:

a) Le renforcement des garanties constitutionnelles des droits fondamentaux avec l'adoption du 19^e amendement à la Constitution qui consolide le fondement d'institutions indépendantes, dont la Commission électorale, la Commission des droits de l'homme, la Commission des services judiciaires et la Commission de la police;

b) La reconnaissance de la nature tragique du conflit et la formulation d'excuses collectives: lors de la célébration de la Journée nationale, le 4 février 2015, pour commémorer le 67^e Jour de l'indépendance, le Gouvernement a fait une «Déclaration de paix» collective reconnaissant la nature tragique du conflit et s'est engagé à ce qu'il ne se reproduise pas. La Déclaration, qui a été lue en trois langues, contenait:

«un hommage rendu à l'ensemble des citoyens sri-lankais de toutes ethnies et religions, qui ont perdu la vie suite au conflit tragique qui a frappé le pays pendant plus de trois décennies, et à toutes les victimes de la violence depuis l'indépendance; et

un engagement collectif visant à garantir que le pays ne se laissera jamais à nouveau traumatiser par le sang versé de ses citoyens».

c) La création d'un Groupe de travail présidentiel spécial sur la réconciliation et d'un Bureau de l'unité nationale. Ces institutions doivent contribuer aux efforts de réconciliation en cours et promouvoir et édifier une société pacifique et pluriethnique à Sri Lanka;

d) Diverses mesures complémentaires destinées à répondre aux besoins et aux revendications de la population dans les zones affectées par le conflit ont aussi été mises en place, y compris des solutions tangibles à la question complexe de la propriété foncière. Les terres qui étaient situées dans les zones de haute sécurité pendant le conflit, notamment 1 000 acres situés dans le nord du pays et 818 autres dans la province de l'est, ont aujourd'hui été restituées à leurs propriétaires;

e) Le Gouvernement sri-lankais est heureux de travailler avec l'aide de la communauté internationale pour traiter les questions non résolues relatives à la réconciliation, à l'établissement des responsabilités et aux droits de l'homme. Il reconnaît toute l'importance de procédures internes crédibles pour aborder la recherche de la vérité, et les questions de justice, de réparation et de garanties de non-répétition. Le Gouvernement continuera à œuvrer dans le cadre de la Constitution et les mesures prévues sont les suivantes:

- S'agissant de la recherche de la vérité, l'instauration par voie législative, de deux mécanismes:
 - Une Commission vérité, justice, réconciliation et non-répétition, mise en place en consultation avec les autorités compétentes d'Afrique du Sud. Ce mécanisme doit avoir une double structure: un «Conseil de la compassion» composé de dignitaires religieux des principales religions du pays, et une structure composée de diverses communautés, quand les auteurs de violation sont indéterminés, ce qui ne permet pas de recourir à un mécanisme judiciaire, ou quand les pratiques de l'État et de la société se sont traduites par une discrimination; cette commission permettra de découvrir la vérité et de comprendre ce qui s'est passé, et elle contribuera à réparer tout sentiment d'injustice;
 - Un Bureau des personnes disparues fondé sur le principe du droit des familles à la vérité, créé par voie législative, avec les compétences techniques du Comité international de la Croix rouge (CICR), et conformément aux normes internationalement reconnues;
- S'agissant du droit à la justice, l'instauration par voie législative d'un projet de mécanisme judiciaire doté d'un Conseil spécial qui prend en compte le droit des victimes à une voie de recours équitable et vise à traiter le problème de l'impunité pour les violations des droits de l'homme subies par l'ensemble des communautés;
- S'agissant du droit aux réparations, la création par voie législative d'un Bureau des réparations pour faciliter la mise en œuvre des recommandations relatives aux réparations formulées par la Commission vérité, justice, réconciliation et non-répétition, le Bureau des personnes disparues, la Commission enseignements et réconciliation, et toute autre entité proposée;
- S'agissant de garantir la non-répétition, diverses mesures sont prévues, notamment une réforme administrative et judiciaire et l'adoption d'une nouvelle Constitution. Cela inclut, entre autres, des amendements au Code pénal visant à ériger en infraction les discours haineux et les disparitions forcées.

Réforme constitutionnelle

15. L'adoption du 19^e amendement à la Constitution, le 28 avril 2015, est l'une des principales mesures prises par le Gouvernement pour renforcer la bonne gouvernance et la primauté du droit. Cet important amendement, qui abroge le 18^e amendement et s'appuie sur l'essence du 17^e amendement, a pour effet de réduire les pouvoirs présidentiels et de créer des commissions indépendantes chargées de superviser divers domaines, notamment le pouvoir judiciaire, la police et les droits de l'homme, et il consacre le droit d'accès à l'information comme un droit fondamental.

16. Par ailleurs, en application du processus de réforme constitutionnelle qui encourage les organisations intégrationnistes multiraciales et l'élimination des barrières entre les races, l'article 41 A 4) du 19^e amendement à la Constitution dispose que lors de la nomination des membres du Conseil constitutionnel, le Premier Ministre et le chef de l'opposition devront

consulter les responsables des partis politiques et des groupes indépendants représentés au Parlement «pour garantir que le Conseil constitutionnel reflète le caractère pluraliste de la société sri-lankaise, y compris sa diversité professionnelle et sociale». De même, l'article 41 B 3) du 19^e amendement oblige les membres du Conseil constitutionnel, lorsqu'ils recommandent des personnes en tant que présidents ou membres des commissions indépendantes, tel que spécifié dans le 19^e amendement, à garantir que «ces recommandations traduisent le caractère pluraliste de la société sri-lankaise, notamment en ce qui concerne le genre». Il considère également que les personnalités nommées qui ne sont pas des parlementaires, doivent être des personnes éminentes et intègres qui se sont distinguées dans la vie publique ou professionnelle et qui n'appartiennent à aucun parti, et que leurs nominations doivent être approuvées par le Parlement. De ce fait, en septembre, le Parlement a approuvé les trois nominations du docteur A.T. Ariyaratne, du docteur Radhika Coomaraswamy et du Président du Conseil Shibly Aziz. Toutes les nominations aux neuf commissions indépendantes réalisées en application du 19^e amendement, doivent être terminées et mises en œuvre d'ici à la fin octobre 2015.

17. Suite aux élections parlementaires du 17 août, et à la formation du Gouvernement d'unité nationale, M. R. Sampanthan de l'Alliance nationale tamoule, chef du parti arrivé en troisième position en termes de nombre de voix, a été désigné Chef de l'opposition. Cette nomination, comme celle de l'actuel Président de la Cour suprême de Sri Lanka en janvier, indiquent clairement que les considérations secondaires telles que l'appartenance ethnique, la religion, la classe ou le genre, n'interdisent pas l'accès aux fonctions officielles.

Droits linguistiques

18. La Constitution sri-lankaise place les langues de la majorité et des minorités sur un pied d'égalité. L'article 14 1) et les articles 18 à 25 du chapitre IV de la Constitution traitent des droits linguistiques. En vertu de l'article 19 de la Constitution, le singhalais et le tamoul sont les langues nationales, l'anglais restant la langue commune.

19. Conformément au 16^e amendement à la Constitution, le singhalais et le tamoul sont les langues de l'administration et des tribunaux. L'article 22 de la Constitution précise qu'ils seront les langues de l'administration sur tout le territoire sri-lankais et que le singhalais sera utilisé dans l'administration pour la tenue des registres publics et les démarches officielles dans les institutions publiques de toutes les provinces sri-lankaises, excepté celles du nord et de l'est où le tamoul sera employé. Ces dispositions constitutionnelles traduisent les réalités démographiques du pays où une majorité des habitants du nord et de l'est parlent d'abord le tamoul.

20. De même, en application de l'article 24 2) de la Constitution, tout demandeur, ou partie, ou toute personne légalement habilitée à la représenter, est en droit d'engager des poursuites, de déposer au tribunal des pièces et autres documents, et de participer à une procédure judiciaire en singhalais ou en tamoul. Tout juge, juré, demandeur, partie, ou quiconque légalement habilité à représenter cette partie, qui n'est pas familier de la langue parlée au tribunal, a le droit de faire appel à des services d'interprétation et de traduction en singhalais ou en tamoul.

21. L'article 21 1) de la Constitution reconnaît le droit des personnes à être éduquées dans l'une des langues nationales et impose à l'État l'obligation de promulguer tous les textes de loi et règlements d'application dans les trois langues. Selon l'article 18 4) de la Constitution, l'État est par ailleurs tenu d'adopter les mesures législatives qui s'imposent et de fournir les services nécessaires à l'application du chapitre relatif aux droits linguistiques.

22. En vertu de la loi n° 18 de 1991 portant création de la Commission des langues officielles, le fait pour un fonctionnaire de ne pas respecter les dispositions de la loi constitue une infraction passible de sanctions.

23. Un plan national décennal pour un Sri Lanka trilingue a été lancé en janvier 2012 en vue de mettre en œuvre la «politique trilingue». Conformément à ce plan, le Gouvernement a lancé un programme visant à rendre les employés du secteur public trilingues et capables de communiquer en singhalais et en tamoul.

24. Des fonctionnaires et des policiers ont été recrutés et formés au service du public dans la langue de leur choix, dans le nord et dans l'est. On s'efforce en particulier de faire en sorte que les policiers qui travaillent dans le nord aient une bonne connaissance du tamoul.

Réinstallation

25. Après son entrée en fonction en janvier, le Gouvernement a jugé prioritaire la réinstallation des déplacés internes restants et des réfugiés. Cela a été considéré comme une étape essentielle pour déclencher un processus de réconciliation et instaurer l'harmonie entre les communautés ethniques du pays. Le Gouvernement s'est simultanément engagé à faciliter le retour éventuel des réfugiés sri-lankais qui vivent dans des camps en Inde du Sud.

26. Au 30 juin 2015, le Ministère de la réinstallation, de la reconstruction et des affaires religieuses hindoues avait réinstallé depuis 2009, dans les provinces du nord et de l'est, 232 952 familles composées de 796 720 personnes. Par ailleurs, 157 051 familles représentant 521 081 personnes ont été réinstallées dans le nord, et 75 901 familles composées de 275 639 personnes, dans l'est. À la fin juin 2015, 13 459 autres familles qui totalisaient 44 934 personnes vivaient dans des centres sociaux ou chez des amis et des parents. La réinstallation de ces familles se fera après l'achèvement des opérations de déminage en cours dans les zones concernées et la mise à disposition consécutive des terres.

27. En août 2015, le Ministère de la réinstallation, de la reconstruction et des affaires religieuses hindoues a construit 2 303 logements en faveur de familles déplacées musulmanes rapatriées dans le district de Mannar. Par ailleurs, 7 485 parcelles de terres publiques ont été allouées à la réinstallation des familles musulmanes déplacées.

28. Le Ministère de la réinstallation, de la reconstruction et des affaires religieuses hindoues, en collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies qui inclut le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et autres organismes compétents, élabore des plans de réinstallation pour les personnes déplacées internes. Le 4 juin 2015, le Ministère de la réinstallation a organisé une réunion de concertation avec les donateurs à ce sujet, à laquelle ont participé plusieurs ambassades/hautes commissions établies à Sri Lanka, les membres de la société civile et des organisations de donateurs.

Droits de la communauté Adivasi/Veddah

29. Bien que Sri Lanka ne reconnaisse pas le concept de «peuples autochtones» car l'ensemble de la population sri-lankaise partage un héritage commun de plus de 2 500 ans et contribue à la diversité et à la richesse de la civilisation sri-lankaise, le pays a voté en faveur de l'adoption de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones (adoptée par l'Assemblée générale le 13 septembre 2007).

30. Le peuple *Adivasi* (Veddah) a toujours été libre de résider sur ses terres ancestrales, en particulier dans la réserve de Maduru Oya, où il reste très concentré¹. Diverses restrictions ont toutefois été instaurées concernant le braconnage d'animaux sauvages dans la réserve forestière, pour des motifs de préservation des espèces. Il convient également de noter que lors de la conception des projets de développement des installations *adivasi*², des engagements ont été pris pour que la communauté *adivasi* soit consultée et participe au processus et faire ainsi en sorte que sa sensibilité et ses besoins particuliers soient pris en compte pour maximiser les bénéfices des initiatives de développement.

31. La politique du Gouvernement à l'égard de ses citoyens *adivasi* et de leur rôle participatif au processus de développement a pris en considération leurs aspirations spécifiques, leur identité culturelle et leur mode de vie. Ils jouissent de tous les droits dont disposent les ressortissants sri-lankais. Le Gouvernement a lancé des programmes spécifiques en vue de protéger et de promouvoir les droits des peuples autochtones, notamment leur accès à l'éducation, à la santé et aux aides matérielles. Le musée Jana Aruna et le centre Vedi Piyasa sont des réserves créées pour préserver le patrimoine culturel et les traditions médicales séculaires de la communauté autochtone.

Article 3

32. Sri Lanka, au côté d'autres nations, s'est félicité du démantèlement de la politique d'apartheid et du succès des élections multiraciales d'avril 1994 en Afrique du Sud. Elle a pris délibérément position contre l'apartheid et condamné cette pratique tant aux Nations Unies que dans d'autres instances internationales tel que le Mouvement des pays non alignés. Sri Lanka a ratifié la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, le 18 février 1982, et a appuyé et voté toutes les résolutions de l'ONU visant à lutter contre l'apartheid en Afrique du Sud et à éradiquer cette pratique.

33. L'article 12 3) de la Constitution sri-lankaise dispose ce qui suit: «Nul ne sera soumis pour des motifs de race, de religion, de langue, de caste, de sexe ou pour tout autre motif semblable, à une quelconque incapacité, obligation, restriction ou condition en ce qui concerne l'accès aux commerces, aux restaurants, aux hôtels, aux lieux de loisirs publics et aux lieux de culte publics de sa religion.»

34. M. Cyril Ramaphosa, Vice-Président de la République d'Afrique du Sud et Envoyé spécial du Président de ce pays, s'est rendu brièvement à Sri Lanka les 7 et 8 juillet 2014, à la demande du Gouvernement sri-lankais, pour l'assister dans la mise en œuvre de son processus de réconciliation.

35. Un atelier a été organisé à l'intention des agents de l'État et des représentants des ONG, le 26 février 2015, pour sensibiliser les hauts responsables du Gouvernement à l'expérience sud-africaine en matière de réconciliation. Au titre de son processus de réconciliation, le Gouvernement sri-lankais envisage d'instaurer par une loi une Commission Vérité, justice, réconciliation et non-répétition, en consultation avec les autorités compétentes de l'Afrique du Sud.

¹ Selon les données de l'autorité Mahaweli à Sri Lanka, 49 familles qui avaient refusé de quitter Maduru Oya ont été relogées dans une installation secondaire située à Maduru Oya et disposant des mêmes équipements et commodités, pour leur permettre d'exercer et de préserver leurs droits culturels. Onze familles ont été déplacées à Kotabakiniya, autre village proche de Maduru Oya, et les familles déplacées de Maduru Oya ont été réinstallées à Henanigala et Kandeganwila avec l'aide financière de l'État.

² Des services tels que jardins d'enfants, logements, équipements sanitaires et centres communautaires et religieux ont été mis en place avec des fonds publics pour faciliter le processus de réinstallation.

Article 4

36. Tel qu'indiqué au paragraphe 10 ci-dessus, l'article 12 2) de la Constitution garantit le droit fondamental à l'égalité et interdit la discrimination pour des raisons de race, de religion, de langue, de caste, de sexe, d'opinion politique, de lieu de naissance, ou autres motifs semblables.

37. Il convient de noter que «l'intérêt de l'harmonie raciale et religieuse» cité aux paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 15 de la Constitution, peut justifier des restrictions éventuelles à l'exercice de certains droits fondamentaux.

38. L'article 3 1) de la loi n° 56 de 2007 sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques dispose que toute propagande en faveur de la guerre et tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, sont interdits.

39. En vertu de la loi n° 48 de 1979 sur la prévention du terrorisme, quiconque, par des paroles prononcées, ou destinées à être lues, par des signes ou encore par des représentations visibles ou autres, provoque ou se propose de provoquer des actes de violence, la discorde religieuse, raciale ou communautaire, ou des sentiments de malveillance ou d'hostilité entre les différentes communautés, groupes raciaux ou religieux, se rend coupable d'une infraction [art. 2 i) h)]. Une personne jugée coupable d'une telle infraction est passible d'une peine de prison d'une durée de cinq à vingt ans [art. 2 ii)]. (Pour plus d'informations sur la loi relative à la prévention du terrorisme et sur les dispositions d'urgence, voir les paragraphes 51 à 55.)

40. Par ailleurs, selon l'article 290 du Code pénal, quiconque détruit, endommage ou profane un lieu de culte quelconque ou un objet tenu sacré par une catégorie quelconque de population dans l'intention d'outrager sa religion, ou en sachant qu'une catégorie quelconque de population est susceptible de considérer ces destructions, dommages ou profanations comme un outrage à sa religion, est coupable d'une infraction pénale sanctionnée par la loi. En outre, les articles 290 à 292 du Code pénal traitent des actes en rapport avec des lieux de cultes commis dans l'intention d'insulter la religion d'autrui, de perturber volontairement un rassemblement religieux légal, de prononcer des mots avec l'intention délibérée de heurter les sentiments religieux, et de faire intrusion sur des lieux de culte quels qu'ils soient. Tous ces actes sont passibles de sanctions en vertu du Code pénal sri-lankais.

Article 5

Article 5 a)

Le droit à l'égalité de traitement devant la loi

41. Le droit à une reconnaissance égale devant la loi a constitué le fondement sur lequel repose le système juridique sri-lankais. Tel que mentionné plus haut, le paragraphe 1 de l'article 12 de la Constitution reconnaît l'égalité de chacun devant la loi et le paragraphe 2 de ce même article prévoit le droit à la non-discrimination.

42. Ces dispositions sont encore renforcées par la Constitution qui garantit l'indépendance du pouvoir judiciaire. Les articles 107 à 110 de la Constitution traitent de questions telles que l'inamovibilité des juges, les salaires et le contrôle disciplinaire, et ils contiennent des dispositions détaillées destinées à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire.

43. En outre, le 19^e amendement à la Constitution prévoit que nul ne sera nommé par le Président à l'un quelconque des postes réguliers spécifiés dans la Constitution, notamment les juges des juridictions supérieures et les membres de la Commission de la magistrature, sans l'approbation du Conseil constitutionnel. L'article 111 H) habilite la Commission de la magistrature à traiter les questions relatives aux juridictions inférieures. La loi n° 27 de 1978 sur l'aide juridictionnelle prévoit l'octroi d'une aide juridictionnelle et à cet effet, elle a créé la Commission de l'aide juridictionnelle et le Fonds d'aide juridictionnelle.

Article 5 b)

Le droit à la sécurité de la personne et à la protection par l'État

44. Le droit à la sécurité de la personne et à la protection par l'État est garanti par la Constitution sri-lankaise et par les lois ordinaires.

45. L'article 11 de la Constitution est une disposition intangible selon laquelle «Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.» Le droit fondamental à être protégé de la torture ne peut être limité, restreint ou refusé en quelque circonstance que ce soit et il s'étend également aux non-ressortissants résidant à Sri Lanka.

46. Sri Lanka a adhéré à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le 3 janvier 1994. La législation requise pour donner effet aux obligations contractées par Sri Lanka au titre de ladite Convention a été promulguée au Parlement le 25 novembre 1994. La loi n° 22 de 1994 relative à la Convention contre la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants a considérablement renforcé le cadre juridique de l'interdiction de la torture.

47. La loi n° 22 de 1994 susmentionnée qualifie la torture de crime et confie à la Haute Cour sri-lankaise la connaissance des cas de torture commis dans le pays et en dehors. La procédure relative aux enquêtes, à la garde à vue, aux poursuites, etc., est abordée en détail par le droit pénal général sri-lankais, c'est-à-dire par la loi n° 15 de 1979 portant Code de procédure pénale et par le Code pénal (ordonnance n° 11 de 1887 et modifications ultérieures).

48. L'article 13 (par. 1, 2 et 3) de la Constitution garantit en outre le droit d'être à l'abri de toute arrestation, détention et sanction arbitraires, et l'interdiction de l'application rétroactive de la législation pénale.

49. L'article 13 3) de la Constitution garantit le droit à un procès équitable et dispose que «tout accusé d'un délit sera habilité à être entendu en personne ou par l'intermédiaire d'un avocat, et jugé équitablement par un tribunal compétent». L'article 13 4) garantit que toute peine de prison doit être prononcée par un tribunal compétent.

50. La procédure régissant la comparution en bonne et due forme d'une personne arrêtée devant un tribunal compétent, est régie par la loi n° 15 de 1979 portant Code de procédure pénale. En outre, selon l'article 141 de la Constitution, toute personne placée illégalement ou arbitrairement en garde à vue qu'elle qu'en soit la forme, a le droit de se prévaloir d'un recours en habeas corpus. L'article 13 3) de la Constitution et l'article 54 de la loi n° 15 de 1979 portant Code de procédure pénale disposent que toute personne arrêtée en vertu d'un mandat sera traduite devant un tribunal compétent sans retard superflu. L'article 37 de la loi dispose que les personnes arrêtées sans mandat doivent être présentées à un magistrat dans les 24 heures.

Loi relative à la prévention du terrorisme et dispositions d'urgence

51. Il convient de noter que les dispositions d'urgence sont devenues caduques en août 2011.

52. La loi relative à la prévention du terrorisme est une loi spécifique adoptée par le Parlement pour faire face aux actes terroristes. Les personnes arrêtées en vertu de cette loi ont droit à toutes les garanties, y compris le droit de recevoir la visite de membres de leur famille, de leur avocat, de magistrats, de professionnels de santé, de membres du clergé et de représentants du Comité international de la Croix Rouge et de la Commission nationale des droits de l'homme.

53. Une base de données complète et centralisée des détenus et des personnes libérées est accessible aux proches dans les services d'enquête sur le terrorisme mis en place à Colombo, Vavuniya et Boosa. Son accès est limité aux proches, suite à la demande des détenus de ne pas divulguer ces informations pour des raisons de confidentialité. Plus de 3 000 proches en ont bénéficié jusqu'à présent.

54. Depuis la fin du conflit en 2009, le Procureur général a décidé à plusieurs reprises de soumettre les suspects à des mesures de réadaptation plutôt que d'engager contre eux des poursuites judiciaires. La réadaptation ne concerne que les suspects qui acceptent de leur plein gré de se réadapter en vue de se réinsérer dans la société. Depuis 2009, le Procureur général a recommandé la réadaptation plutôt que les poursuites pour plus de 200 personnes. Le processus se déroule avec l'aide des tribunaux et sous contrôle judiciaire. Outre les recommandations du Procureur général, les tribunaux ont eux aussi dans bien des cas préféré la réadaptation à des peines de prison.

55. Le Gouvernement est conscient des préoccupations exprimées concernant certaines dispositions de la législation sur la sécurité nationale qui sont incompatibles avec les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Avec l'amélioration de la sécurité, le Gouvernement envisage de reconsidérer ces préoccupations et de prendre des mesures pour y répondre.

Surveillance extérieure de la condition des détenus

56. Les personnes arrêtées ont aussi la possibilité de rencontrer des membres du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de leur adresser leurs plaintes éventuelles. Pendant la durée du conflit et conformément à l'accord conclu en 1989 avec le Gouvernement sri-lankais, le CICR était autorisé à rendre visite aux personnes placées en détention en application de la loi de 1979 sur la prévention du terrorisme. Celui-ci continue à rendre visite aux personnes détenues en application de la loi sur la prévention du terrorisme.

Article 5 c)**Droits politiques**

57. Sri Lanka est une démocratie depuis son indépendance en 1948. Tous les gouvernements qui se sont succédé ont été élus au suffrage universel des adultes, introduit à Sri Lanka en 1931, avant même que le pays n'accède à l'indépendance. C'est ainsi que la responsabilité électorale et la démocratie comme mode de gouvernement font désormais partie intégrante de la société sri-lankaise.

58. Les troisième à sixième rapports périodiques de Sri Lanka au Comité exposent dans le détail le droit des citoyens de participer aux élections, de voter et de se présenter à des élections sur la base du suffrage universel et égal, ainsi que les droits touchant à la participation au Gouvernement.

59. La tenue d'élections dans les provinces du nord et de l'est peu de temps après que le Gouvernement en eût repris le contrôle a constitué un élément essentiel du retour à la normale. Des élections au Conseil provincial ont été organisées dans la province de l'est avant même que ne s'achève l'opération humanitaire dans le nord et, sur le plan local, des élections au Conseil municipal de Jaffna et au Conseil urbain de Vavuniya ont été organisées dès août 2009. L'élection au Conseil provincial du nord a été organisée le 21 septembre 2013 pour la première fois depuis la mise en place du système des conseils provinciaux à Sri Lanka en 1987. Lors de cette élection, le parti tamoul – Ilankai Tamil Arasu Kadchi (ITAK), a obtenu 78,48 % des voix. Aujourd'hui à Sri Lanka, les représentants élus des Tamouls peuvent se faire entendre non seulement au niveau central, mais également au niveau provincial, l'ITAK étant le parti au pouvoir au Conseil provincial du nord. De ce fait, le système de l'administration civile dans les provinces du nord et de l'est est devenu pleinement opérationnel. Divers observateurs internationaux étaient présents lors du vote, pour garantir des élections libres et équitables et signaler les éventuelles malversations. Lors des élections au Conseil provincial, 19 observateurs internationaux étaient présents dans les districts électoraux.

60. Lors de l'élection présidentielle tenue en janvier 2015, 81,52 % des électeurs inscrits de l'ensemble de Sri Lanka, y compris des régions qui avaient été affectées par le conflit dans les provinces du nord et de l'est, ont exercé leur droit de vote. Il convient de noter que cette élection a enregistré la plus forte participation électorale dans l'histoire du pays.

61. Lors des élections parlementaires tenues le 17 août 2015, 77,66 % des électeurs inscrits dans toute l'île ont exprimé leur voix (voir par. 14).

62. Le Gouvernement sri-lankais est très attaché à garantir une société dans laquelle la diversité ethnique, culturelle et linguistique est respectée, célébrée et appréciée.

Article 5 d) i) et ii)

Libre circulation sur le territoire national et droit de chacun de quitter le pays et d'y retourner

63. L'article 14 1) h) garantit la liberté de circulation et la possibilité de choisir son lieu de résidence à Sri Lanka, et l'article 1 i), la liberté de revenir dans le pays.

64. Tout citoyen a le droit d'obtenir un passeport conformément à la loi, pour voyager en dehors du pays. Grâce à la libéralisation progressive de l'économie et à la déréglementation du contrôle des changes et des importations et exportations depuis 1977, les voyages à l'étranger se sont multipliés. La liberté de revenir dans le pays a encore été facilitée par la mise en œuvre de réglementations permettant l'octroi de la double nationalité.

Article 5 d) 3)

Droit à la nationalité

65. L'article 26 1) de la Constitution garantit qu'en matière de nationalité, il n'y aura qu'un seul statut, à savoir celui de «ressortissant de Sri Lanka». Le paragraphe 3 de l'article 26 précise qu'aucune distinction ne sera établie entre les ressortissants du pays, à quelque fin que ce soit, en fonction du mode d'acquisition de la nationalité. Auparavant, le droit à la nationalité par l'ascendance était limité aux personnes nées de père sri-lankais. Avec l'adoption de la loi modifiée n° 16 de 2003, l'acquisition de la nationalité par l'ascendance peut se faire également par la mère. Cet amendement a été appliqué à la date d'entrée en vigueur de la loi sur la nationalité (15 novembre 1948).

66. Le Gouvernement sri-lankais a adopté la loi modifiée n° 35 de 2003 concernant l'octroi de la nationalité aux personnes d'origine indienne pour résoudre la question de la nationalité relative à ces personnes. De ce fait, toutes les personnes résidant à Sri Lanka depuis le 30 octobre 1964, ou descendant d'un résidant dans le pays depuis cette date, ont bénéficié de la nationalité sri-lankaise. En outre, toutes sont habilitées à exercer les droits et privilèges économiques, sociaux et culturels dans la mesure où ils sont garantis par le chapitre de la Constitution relatif aux droits fondamentaux. En conséquence, l'article 12 de la Constitution garantit aux ressortissants d'origine indienne les mêmes droits, privilèges et prestations que ceux dont peuvent bénéficier les autres ressortissants sri-lankais³.

Article 5 d) 4)

Droit au mariage et au choix du conjoint

67. Conformément à l'article 18 de l'ordonnance n° 19 de 1907 (modifiée) relative à l'enregistrement des mariages, homme et femme doivent avoir atteint 18 ans pour pouvoir contracter un mariage valablement enregistré avec une personne de leur choix. Cette disposition relève de la loi générale du pays et est énoncée dans les textes législatifs. Toutefois, dans la sphère du droit coutumier et du droit des personnes, il existe un ensemble de conditions distinctes pour contracter une union maritale reconnue. Par exemple, le droit musulman impose des restrictions qui énoncent les cas de divorce.

68. Les droits personnels et coutumiers sri-lankais existaient avant même que la Couronne britannique ne leur accorde une force statutaire par la Proclamation du 23 septembre 1799. C'est en se fondant sur cette proclamation que le droit romano-hollandais, le droit kandyen, le droit tesawalamai et le droit musulman ont été maintenus en vigueur et sont considérés comme valides et applicables en vertu de l'article 16 de la Constitution. Le droit des personnes ne s'applique que dans le contexte du mariage, du divorce, de la succession et de la propriété. Les droits tesawalamai, musulman et kandyen ont été modifiés et adoptés comme parties intégrantes du droit écrit du pays. Dans une large mesure, les droits tesawalamai et kandyen sont d'application territoriale, alors que le droit musulman repose sur les principes de l'islam. Ces textes incluent la loi kandyenne n° 44 de 1952 sur le mariage et le divorce, l'ordonnance n° 39 de 1938 portant déclaration et modification de la loi kandyenne, l'ordonnance kandyenne n° 23 de 1917 relative à la succession, le règlement tesawalamai n° 5 de 1869, l'ordonnance n° 1 de Jaffna de 1911 sur les droits matrimoniaux et les successions, la loi musulmane n° 13 de 1951 relative au mariage et au divorce, et l'ordonnance musulmane n° 10 de 1931 sur les successions *intestat*.

69. Il convient de préciser que l'application à un individu donné du droit des personnes, loin d'être automatique, est une affaire de choix individuel et tout Sri-Lankais quelles que soient son origine, sa race ou sa religion, peut contracter mariage en application de l'ordonnance relative à l'enregistrement des mariages.

70. Sri Lanka reconnaît toutefois l'existence de lois coutumières qui s'appliquent à des communautés particulières dans le pays. La loi musulmane relative au mariage et au divorce (1951) ne spécifie pas l'âge minimum du mariage et les efforts entrepris pour parvenir à un consensus avec la communauté musulmane sri-lankaise sur la réforme de cette loi n'ont pas encore porté leurs fruits. Le pourcentage officiel des mariages précoces

³ Pour renforcer ce processus, le Ministère des langues nationales et de l'intégration sociale supervise le Programme des services itinérants qui veille à ce que les communautés marginalisées et vulnérables disposent de documents juridiques.

musulmans a toutefois nettement diminué au cours des dernières années. Ces mariages ne peuvent donc être considérés comme une pratique traditionnelle à Sri Lanka et la sensibilisation du public à cet égard est très forte.

Article 5 d) 5)

Droit de posséder des biens seul ou en association avec autrui

71. Tout citoyen est en droit d'acquérir des biens, d'en jouir et de les céder en vertu du droit ordinaire. Si l'État a le pouvoir d'acquérir des terres à des fins publiques, conformément à la procédure énoncée dans la loi n° 9 de 1950 sur l'acquisition de biens fonciers (telle que modifiée), ces acquisitions se font moyennant une indemnisation.

72. Il convient de relever que le droit des personnes tesawalamai qui exige le consentement du mari pour qu'une femme puisse céder ses biens immeubles, peut être jugé discriminatoire. Cependant, comme le droit des personnes sri-lankais contient des dispositions profondément enracinées dans les coutumes, les propositions de réforme de ces pratiques longtemps reconnues par les droits personnels respectifs, devraient, dans l'intérêt du respect de la diversité ethnique, émaner des différentes communautés.

73. L'article 27 de la Constitution contient les Principes directeurs de la politique de l'État qui prévoient pour tous les citoyens l'accès à un niveau de vie adéquat pour eux-mêmes et pour leur famille, avec notamment une alimentation, des vêtements et un logement appropriés, l'amélioration continue des conditions de vie et la pleine jouissance des possibilités de loisirs et d'activités sociales et culturelles. Bien que les droits énoncés dans les Principes directeurs de la politique de l'État soient non opposables, la Constitution dans son article 27 1) dispose que le Parlement, le Président et le Conseil des ministres doivent s'inspirer dans la promulgation des lois et la gouvernance de Sri Lanka des principes directeurs de la politique de l'État, pour édifier une société juste et libre.

Article 5 d) 6)

Droit d'hériter

74. Le droit romano-hollandais est considéré comme le fondement du droit général des biens à Sri Lanka et il sert de droit accessoire pour combler les éventuelles lacunes de la législation du pays. Les lois sri-lankaises relatives à la propriété foncière, aux biens et aux entreprises commerciales, sont non discriminatoires. De ce fait, hommes et femmes peuvent légalement posséder, transférer, hériter et céder des terres et des biens et se lancer dans une activité économique ou commerciale et un emploi, s'ils sont licites et non contraires à l'action publique.

75. Dans le système juridique sri-lankais, le droit des successions est de deux types. La succession testamentaire – lorsque la personne décédée a laissé ses dernières volontés – entraîne la division des biens de cette personne selon ses souhaits. Dans le cas de la succession sans testament, lorsqu'une personne décède sans avoir laissé ses dernières volontés, les droits de propriété seront déterminés par les lois de l'héritage.

76. L'ordonnance n° 15 de 1876 relative aux droits matrimoniaux et à l'héritage applicable en cas de succession *intestat*, reconnaît au conjoint survivant le droit d'hériter des biens de son conjoint décédé. De plus, l'article 24 de l'ordonnance dispose expressément que tous les enfants hériteront de manière égale des biens *intestat* de leur parent, reconnaissant ainsi l'égalité des droits d'héritage des enfants de sexe féminin et masculin.

77. Le champ d'application de la loi générale (droit écrit) a été restreint par les lois coutumières en vigueur dans l'île. Les droits relatifs aux biens matrimoniaux et les droits de succession des communautés qui optent pour un droit des personnes différent, sont régis par les régimes juridiques respectifs. Toute inégalité perçue en ce qui concerne la propriété et l'héritage de terres et de biens en application des «droits des personnes», émane inévitablement des préceptes culturels et religieux qui sont à la base de ces droits.

78. L'ordonnance n° 19 de 1935 sur la mise en valeur des terres constitue une exception notable au principe général de non-discrimination en matière de succession reconnu dans le droit sri-lankais. L'ordonnance, qui a été promulguée sous la colonisation britannique, privilégie l'héritage masculin en cas de décès *intestat* du propriétaire d'origine. Toutefois, ces dispositions sont en voie d'être modifiées pour permettre aux enfants quel que soit leur sexe d'hériter des terres et d'en détenir la propriété.

Article 5 d) 7)

Droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion

79. L'article 10 de la Constitution garantit le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. L'article 14 1) e) et f) garantit à chacun le droit d'exprimer ses convictions religieuses ou ses croyances dans l'observation, la pratique et l'enseignement du culte, de promouvoir sa propre culture et d'utiliser sa propre langue. L'article 10 ne souffre aucune dérogation. Il constitue aussi une disposition intangible de la Constitution. L'article 14 1) e) et f) peut toutefois être restreint dans l'intérêt de la sécurité nationale, de l'ordre public et de la protection de la santé publique ou des bonnes mœurs, ou encore pour faire dûment reconnaître et respecter les droits et libertés d'autrui conformément à l'article 15 7) et 8) de la Constitution.

Article 5 d) 8)

Droit à la liberté d'opinion et d'expression

80. L'article 14 1) a) de la Constitution reconnaît le droit à la liberté de parole et d'expression, y compris de publication. Ce droit peut toutefois être restreint dans l'intérêt de l'harmonie raciale et religieuse, et soumis à d'autres restrictions de ce type tel qu'énoncé par l'article 15 2), 7) et 8) de la Constitution. L'article 14 A) du 19^e amendement à la Constitution dispose expressément du droit d'accès à toute information nécessaire à l'exercice ou à la protection du droit d'un citoyen.

81. Depuis janvier 2015, le Gouvernement a adopté des mesures spécifiques pour renforcer la liberté des médias. Ces mesures incluent le déblocage des sites Web auparavant censurés, la levée des restrictions imposées au personnel des médias étrangers en visite dans le pays, la liberté accordée aux journalistes de voyager librement partout sur le territoire, et l'invitation adressée à tout le personnel des médias vivant en exil de rentrer. Le droit à l'information a été adopté en tant que droit fondamental en application du 19^e amendement à la Constitution. Le personnel des médias est ainsi encouragé à travailler sans crainte, intimidation ni harcèlement.

Article 5 e)

Droits économiques, sociaux et culturels

82. D'importantes mesures de protection économiques et sociales ont été mises en place à Sri Lanka, garantissant ainsi une bonne qualité de vie à toute la population. Il s'agit

notamment de l'offre de denrées essentielles, de services éducatifs, de services médicaux et de soins de santé, de logements et d'autres services indispensables. La politique officielle a aussi contribué à réduire les disparités de revenus entre les différents secteurs économiques et groupes sociaux, tandis que des programmes spéciaux tels que *Samurdhi*, et *Divi Neguma* (Programme de développement des moyens d'existence) ont contribué à réduire la pauvreté. Les Principes directeurs de la politique de l'État visés par l'article 27 de la Constitution, cités au paragraphe 54 ci-dessus, sont aussi pertinents dans ce contexte.

83. Le Programme de développement des moyens de subsistance a pour principal objectif d'encourager une large gamme d'activités économiques et de services pour préserver les ménages des vulnérabilités du marché, et de promouvoir un mode de vie familial sain, en particulier dans les régions rurales de Sri Lanka. Le programme prévoit de développer durablement l'économie rurale en créant des centres économiques ruraux et semi-ruraux dans tout le pays. Tout cela a permis d'offrir des opportunités économiques à toutes les provinces sri-lankaises, en empêchant les migrations à grande échelle vers les centres urbains, et a également contribué au développement des entreprises petites et moyennes au niveau des villages, stimulant par là la croissance économique locale.

84. Ainsi, tout en étant un pays en développement au revenu par habitant d'environ 9 470 dollars des États-Unis PPA (parité des pouvoirs d'achat) (2013), Sri Lanka peut se targuer de réalisations importantes et remarquables sur le plan social, comme le montrent les indicateurs ci-après.

Sri Lanka – Profil de développement humain

Espérance de vie à la naissance	74,3 ans (2013)
Accès à l'eau salubre	89,7 % (2014)
Proportion de la population en deçà du seuil national de pauvreté	6,7 % (2012/13)
Part du quintile le plus pauvre en matière de consommation nationale	7,2 % (2012/13)
Taux net de scolarisation dans l'enseignement primaire	99,7 % (2012/13)
Taux d'alphabétisation des 15-24 ans, (femmes et hommes)	97,8 % (2012)
Taux de mortalité infantile (pour 100 naissances vivantes)	9,4 % (2009)
Taux de mortalité maternelle (décès pour 100 000 naissances vivantes)	33,3 % (2010)
Taux de croissance du PIB par personne employée (âgée de 15 ans et plus)	7,3 % (2012)
PIB réel par habitant	7,4 % (2014)

Sources: Objectifs du Millénaire pour le développement – Rapport de pays (Sri Lanka) 2014; Rapport annuel de la Banque centrale de Sri Lanka (2014).

85. Selon le Rapport des Nations Unies sur le développement humain de 2014, la valeur de l'indice de développement humain (IDH)⁴ de Sri Lanka en 2013 était de 0,750, ce qui se situe dans la catégorie élevée de développement humain et place le pays au 73^e rang des 187 pays et territoires. De 1980 à 2013, la valeur de l'IDH de Sri Lanka a progressé de 0,569 à 0,750, traduisant ainsi une hausse de 31,8 % ou une hausse annuelle moyenne d'environ 0,84 %.

86. Le tableau II ci-dessous examine les progrès de Sri Lanka pour chaque indicateur IDH. Entre 1980 et 2013, l'espérance de vie à la naissance a progressé de 6,1 ans, le

⁴ L'IDH est un indicateur synthétique permettant d'évaluer les progrès à long terme dans trois dimensions fondamentales du développement humain: espérance de vie en bonne santé, accès au savoir et niveau de vie décent.

nombre moyen d'années de scolarité a augmenté de 3,7 ans et le nombre prévu d'années de scolarité de 3,6 ans. Le PIB par habitant a augmenté d'environ 273,7 % entre 1980 et 2013.

Tableau II
Tendances de l'IDH à Sri Lanka fondées sur des données de séries chronologiques cohérentes et de nouveaux buts

<i>Année</i>	<i>Espérance de vie à la naissance</i>	<i>Nombre prévu d'années de scolarité</i>	<i>Nombre moyen d'années de scolarité</i>	<i>PIB par habitant (dollars É.-U. PPA, 2011)</i>	<i>Valeur IDH</i>
1980	68,2	10,0	7,1	2 475	0,569
1985	69,1	10,5	7,7	3 085	0,598
1990	69,5	11,3	8,4	3 316	0,620
1995	69,3	11,9	9,1	4 035	0,645
2000	71,1	12,5	10,0	4 859	0,679
2005	73,6	13,0	10,4	5 772	0,710
2012	73,8	13,6	10,8	7 476	0,736
2011	73,9	13,6	10,8	8 023	0,740
2012	74,1	13,6	10,8	8 686	0,745
2013	74,3	13,6	10,8	9 250	0,750

Source: Rapport mondial sur le développement humain (PNUD) 2014.

87. En outre, les récents résultats socioéconomiques obtenus par le Gouvernement traduisent son engagement à lutter contre la pauvreté. Les progrès accomplis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs de développement de l'Association sud-asiatique de coopération régionale démontrent manifestement l'efficacité des mesures adoptées par le Gouvernement en vue d'alléger la pauvreté. La mise en œuvre de programmes de protection en faveur de certains groupes communautaires contribue à protéger les communautés vulnérables des effets négatifs des forces concurrentielles du marché dans un cadre macroéconomique. Parallèlement, les nouvelles mesures adoptées dans les secteurs de la santé et de l'éducation ont largement contribué aux progrès socioéconomiques actuels du pays.

Article 5 e) i)

Droit au travail

88. La Constitution contient des dispositions visant à protéger tous les salariés contre la discrimination directe ou indirecte dans les secteurs public et privé. Elle garantit les droits fondamentaux des citoyens, tous libres d'exercer l'activité de leur choix. Les droits fondamentaux consacrés par les articles 12 et 14 de la Constitution sont particulièrement pertinents pour interpréter le droit au travail. L'article 12 garantit l'égalité et des possibilités égales en matière d'emploi et l'article 14 1) g) proclame la liberté de se livrer à toute activité, profession, affaire ou entreprise licite. De même, la liberté de créer un syndicat et de s'y affilier est liée à la reconnaissance d'un droit effectif au travail. En outre, l'article 17 de la Constitution garantit la possibilité de saisir la Cour suprême en cas de violation ou de menace de violation, du fait d'une mesure prise par une autorité administrative ou exécutive, d'un droit fondamental auquel une personne est habilitée en vertu des dispositions susmentionnées.

89. Le taux de chômage à Sri Lanka a enregistré une forte baisse pour atteindre son plus bas niveau (4,1 %) au quatrième trimestre 2013. La croissance économique diversifiée et soutenue enregistrée par le Gouvernement sri-lankais, notamment avec plusieurs projets de développement de l'infrastructure, a largement contribué à ce résultat.

90. Le taux d'activité a augmenté en 2013. Exprimé comme le taux de la population active par rapport à la population des ménages âgée de 15 ans et plus, le taux d'activité a augmenté pour passer à 53,8 % en 2013, contre 52,6 % en 2012. Cette croissance peut être attribuée à la hausse du taux d'activité des femmes qui est passé de 32,9 % en 2012 à 35,6 % en 2013. Dans le secteur rural, le taux d'activité a légèrement progressé (53,5 % en 2012 contre 55 % en 2013). Le taux d'activité des femmes dans ce même secteur a nettement augmenté: de 33,8 % en 2012, il est passé à 37,2 % en 2013. On a toutefois observé un léger déclin du taux d'activité masculin dans le secteur rural: 75 % en 2012 contre 74,9 % en 2013.

91. La composition de l'emploi dans les principales branches d'activité a enregistré une évolution au fil des ans avec la part croissante du secteur industriel et du secteur des services et la part en déclin du secteur agricole dans l'emploi total. En 2013, le secteur des services a dominé en matière d'offres d'emplois. Les emplois des secteurs public et privé et les activités indépendantes ont progressé durant l'année. Le chômage des personnes qualifiées dotées du certificat d'études générales du niveau ordinaire a légèrement reculé pour passer à 5,9 % en 2013 contre 6 % en 2012.

Article 5 e) ii)

Droit de créer un syndicat et de s'y affilier

92. Sri Lanka reconnaît pleinement et respecte la liberté d'association consacrée par l'article 14 1) c) de la Constitution et l'article 14 1) d) reconnaît expressément la liberté de former un syndicat et de s'y affilier. Cette reconnaissance est encore renforcée par la législation, telles la loi n° 43 de 1950 sur les conflits du travail, l'ordonnance de 1935 sur les syndicats, et les réglementations promulguées dans le cadre de ces textes.

93. En application de l'article 32 A de la loi n° 43 de 1950 sur les conflits du travail, pour un employeur, le fait d'imposer comme condition à l'emploi l'adhésion ou la non-adhésion à un syndicat, est considéré comme une pratique inéquitable en matière de relation de travail. L'ordonnance sur les syndicats contient diverses autres dispositions visant à protéger le droit des syndicats d'exercer librement leurs activités. L'article 26 de l'ordonnance prévoit dans certains cas l'immunité des syndicats contre une action civile. En vertu de l'article 27, un syndicat n'encourt pas de responsabilité délictuelle. Selon l'article 29, les objectifs d'un syndicat enregistré ne sont pas jugés illégaux uniquement parce qu'ils sont une entrave au commerce.

94. Il n'y a pas de restrictions légales et pratiques au droit des syndicats de se fédérer et de devenir membres d'une organisation syndicale internationale. On compte environ 1 000 syndicats enregistrés et beaucoup sont effectivement affiliés à des organisations syndicales internationales.

95. Le Gouvernement sri-lankais est partie à la Convention n° 87 de l'Organisation internationale du Travail sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, et à la Convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective.

96. Diverses initiatives telles que la création de centres de facilitation dans les zones franches industrielles (pour promouvoir et garantir la liberté d'association), le renforcement de la procédure d'enquête sur les pratiques inéquitables en matière d'emploi, le règlement

des problèmes liés aux retards des poursuites en la matière, ont été mises en place pour garantir l'exercice de la liberté d'association dans le secteur privé.

Article 5 e) iii)

Droit au logement

97. Les mesures de protection sociale et autres interventions du Gouvernement pour renforcer le développement du secteur de l'habitat ne sont pas nouvelles à Sri Lanka. Les plus importantes sont les suivantes:

- Contrôles réglementaires et travaux de développement mis en œuvre par les administrations décentralisées;
- Mesures de contrôle des loyers;
- Garantie d'accès au logement y compris aux groupes à faible revenu;
- Mesures prises en application de la loi sur le plafond imposé à la propriété immobilière;
- Intervention des pouvoirs publics sur le marché du financement du logement;
- Développement institutionnel et construction directe de logements.

98. Un ministère spécialement consacré au logement a été créé par chaque gouvernement arrivé au pouvoir après 1953. Le Ministère du logement et du programme Samurdhi a été créé par le nouveau gouvernement élu en août 2015, afin de renforcer ses objectifs politiques à cet égard. L'Office national du logement, institution du secteur public qui opère sous les auspices du Ministère du logement et du programme Samurdhi, s'emploie à faciliter les programmes d'octroi de prêts au logement et de construction de logements locatifs, en location-vente, etc.

99. Une étude a été réalisée à l'échelle du pays par le Département du recensement et des statistiques afin d'évaluer la situation du secteur du logement à Sri Lanka. Le rapport consécutif du Département du recensement pour l'année 2012 indique le nombre de personnes et de familles sans abri ou mal logées et n'ayant pas accès aux infrastructures et aux services de base. Ces données sont employées pour formuler et réexaminer les politiques publiques dans le secteur du logement.

100. Avec la fin du conflit en mai 2009, le Gouvernement a été en mesure d'élaborer les politiques essentielles pour parvenir à ses objectifs de développement, notamment une politique nationale du logement qui avait été esquissée par l'ancien Ministère du logement, du génie et des équipements collectifs (devenu à présent le Ministère du logement et du programme Samurdhi). Cette politique a été approuvée en Conseil des ministres et adoptée en 2014. L'objectif essentiel de la politique du logement est de «garantir le droit de vivre dans un logement adéquat, stable, de qualité, financièrement accessible, pérenne, respectueux de l'environnement et sûr, avec des services permettant d'obtenir un niveau de vie élevé et de répondre en temps utile aux besoins de la population»⁵.

100. Les projets relatifs à l'attribution de logements par le Gouvernement sont mis en œuvre de manière équitable au profit des personnes quelles que soient leurs origines ethniques ou religieuses ou toute autre considération de ce type. La politique générale adoptée consiste à fournir un logement dans les résidences les plus proches aux familles qui ne disposent pas de conditions de vie adéquates, pour faire en sorte que leur vie ne soit pas

⁵ Pour des renseignements sur la politique nationale du logement, voir le site www.housingpolicy.lk.

déstabilisée et que l'éducation des enfants et le développement de leurs moyens d'existence se poursuivent normalement. Au cours des deux dernières années, l'Autorité de développement urbain a attribué des contrats pour la construction de logements dans 19 sites, à savoir d'appartements dans des immeubles à 3 étages sans ascenseur, et d'appartements en copropriété dans des immeubles à 12 étages.

101. Le programme *Janasevena National Housing Drive* supervise la mise en œuvre des politiques élaborées grâce à un consensus obtenu avec la participation des parties prenantes, c'est-à-dire le secteur privé, l'État partie et la communauté. Une grande attention est accordée au point de vue de la communauté dans le processus décisionnel relatif à la construction de logements. Le Gouvernement apporte une aide financière et technique pour garantir que les logements construits, en particulier par des familles à faible revenu et à revenu intermédiaire inférieur, répondent aux critères énoncés dans le cadre de la politique du logement adéquat. Les groupes à revenus faibles et intermédiaires inférieurs représentent 80 % de la demande de logements dans le pays. Partant, ils recueillent toute l'attention du Gouvernement.

102. Le Ministère du logement et du programme Samurdhi prévoit la construction de 2 400 logements dans le nord et dans l'est, courant 2015, dans le cadre du projet *Diriya Piyasa Housing*; 2 179 prêts ont été accordés à ce titre à des entrepreneurs dans les districts de Batticaloa, Ampara et Jaffna. Des programmes d'information sur les techniques de construction résistant aux catastrophes naturelles ont été organisés à l'intention de 253 artisans du bâtiment dans le nord et dans l'est.

Article 5 e) iv)

Droit à la santé publique, aux soins médicaux, aux services sociaux et à la sécurité sociale

103. Sri Lanka dispose d'un vaste réseau de services de santé si l'on considère la superficie et la population couvertes et s'est traditionnellement attachée à la qualité de ces services en assurant la gratuité des soins médicaux, de l'hospitalisation et des services cliniques. Ceci a été rendu possible grâce à l'affectation régulière, au lendemain de l'indépendance, de ressources financières substantielles aux secteurs sociaux au titre du budget de l'État. Le pays dispose également d'un secteur parallèle privé de soins de santé qui délivre des soins aux titulaires d'une assurance privée.

104. L'État partie a élaboré une politique nationale de santé décennale (2006-2016) qui a été adoptée. En outre, le Ministère de la santé a établi le plan national de développement de la santé, comme un plan à moyen terme portant sur la période 2013-2017. Le Ministère de la santé devrait s'appuyer sur le Plan national de développement de la santé pour établir ses budgets et ses plans annuels.

105. Les installations, les biens et les services en matière de santé, qu'ils soient destinés à la prévention, aux soins ou à la réadaptation, sont physiquement accessibles à chacun, sans danger, et gratuits quel que soit le revenu.

Services dédiés à la population âgée

106. À Sri Lanka les personnes âgées représentent 9,2 % de la population totale et ce pourcentage devrait atteindre 24,8 % en 2040. Le plan sur la santé de l'État partie accorde la priorité à l'assistance aux personnes âgées avec l'adoption des mesures suivantes:

- L'aménagement des infrastructures physiques des établissements de santé pour les rendre accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées, a déjà commencé;

- Des services de consultation spécialisés pour personnes âgées dans les établissements de soins de santé primaires et des services de soins dentaires ont été créés. Du personnel médical qualifié a été recruté pour pourvoir aux postes vacants de ces établissements;
- L'accès en permanence à des soins de santé gratuits a été garanti, conjointement aux services techniques de pointe, telles que cardiologie, transplantation rénale, pose de prothèses endovasculaires thoraciques et interventions neurologiques. Des campagnes spéciales de prévention de la cécité (cataracte, glaucome) ont été lancées par le Ministère de la santé avec la collaboration d'organisations non gouvernementales;
- La création d'établissements de soins de long séjour pour les personnes âgées a commencé.

107. Le Ministère des affaires sociales met en œuvre diverses mesures pour aider la population âgée à se prendre en charge et l'assister dans les zones touchées par le conflit. Elle y reçoit des prestations en espèces dans le cadre du «Programme mensuel d'allocations de subsistance pour les personnes âgées défavorisées» dirigé par le Ministère des affaires sociales. En mai 2015, 33 724 personnes âgées de la province du nord et 34 496 de la province de l'est en avaient bénéficié.

108. Les services itinérants du Gouvernement chargés de délivrer des cartes d'identité aux personnes âgées ont bénéficié à plus de 13 000 d'entre elles dans le nord et dans l'est, pour qu'elles puissent avoir accès en priorité à un traitement médical dans les hôpitaux publics et privés et soient habilitées à la couverture médicale gratuite.

109. Le Ministère des affaires sociales a également mis en place 1 079 comités de personnes âgées, au niveau des villages, des régions et des districts dans les provinces du nord et de l'est, pour proposer des activités propres à créer un environnement adapté aux aînés.

110. En outre, le Ministère des affaires sociales met en œuvre diverses mesures pour aider la population âgée à se prendre en charge et pour l'assister dans les régions touchées par le conflit. Les personnes âgées qui y résident reçoivent des prestations en espèces au titre du programme mensuel d'allocations de subsistance pour les personnes âgées défavorisées.

Protection des personnes handicapées

111. Un comité directeur sur la protection des personnes handicapées a été créé et un projet de plan d'action national a déjà été élaboré. Un sous-comité parlementaire a été institué pour étudier la mise en place de services destinés aux enfants autistes et d'une politique de sécurité routière.

- La réglementation relative à l'accessibilité aux institutions sanitaires publiques est en cours de mise en œuvre;
- Des programmes de formation continue sont mis en place pour les médecins, le personnel infirmier et autres personnels chargés des soins de longue durée. Une formation est aussi mise en place à l'intention des prestataires de soins communautaires. Des mesures sont adoptées pour augmenter le recrutement de thérapeutes chargés d'assurer la formation de base;
- La notion d'autonomie a été présentée au public par le biais d'une campagne menée dans toute l'île;

- Un service modèle de traitement des traumatismes de la moelle épinière a été créé à l'hôpital national de Sri Lanka⁶. Un foyer de transit a été ouvert à l'hôpital d'Awissawella;
- Une large gamme de services de soins préventifs permettent de traiter la prise en charge des personnes handicapées, par exemple: la santé maternelle et infantile, la santé scolaire, la sensibilisation à la nutrition, la prévention des accidents et de la violence, la sécurité routière, la loi n° 27 de 2006 relative à l'Autorité nationale sur le tabac et l'alcool, la politique de prévention des maladies non transmissibles et le programme Vision 2020;
- Des services de médecine gériatrique et de gérontologie sont assurés;
- Des programmes de formation à la langue des signes ont été inclus à la formation spécialisée pour faciliter l'accès des personnes vulnérables et des personnes handicapées aux établissements sanitaires publics, en éliminant les obstacles à la communication.

112. Une législation nationale adaptée aux besoins des personnes handicapées est déjà en vigueur. Par exemple, la loi n° 28 de 1996 sur la «Protection des droits des personnes handicapées» a été modifiée pour reconnaître tous les droits des personnes handicapées, conformément à la Convention des Nations Unies; la loi spéciale sur les élections adoptée en 2011 prévoit des mesures pour qu'un électeur handicapé soit accompagné par une autre personne pour aller voter; la «réglementation n° 1 de 2006 sur l'accessibilité», prévoyant des installations complémentaires pour les personnes handicapées, est en vigueur; une politique nationale sur le handicap visant à créer un environnement adapté aux besoins des personnes handicapées est mise en œuvre; la langue des signes a été reconnue et acceptée à Sri Lanka pour permettre l'autonomisation des personnes handicapées (sourds-muets). La loi n° 28 de 2011 sur les élections (dispositions spéciales) permet à un électeur handicapé d'être accompagné pour aller voter.

113. Le Ministère des affaires sociales alloue une allocation mensuelle de subsistance de 3 000 roupies sri-lankaises (SLRs) aux familles dont l'un des membres est handicapé, dans les provinces du nord et de l'est. Le programme est mis en œuvre dans le cadre du projet Diri Saviya d'aide aux personnes handicapées par transfert monétaire et formation professionnelle, financé par la Banque mondiale, pour apporter un soutien financier aux personnes handicapées.

114. En août 2015, on comptait au total 18 770 professionnels de santé dans tout le pays, dont 2 014 spécialistes, 1 324 chirurgiens-dentistes, 1 055 personnels médicaux assistants, 31 527 personnels infirmiers et 9 164 sages-femmes de la santé publique (dont des sages-femmes hospitalières), 1 386 pharmaciens hospitaliers, 1 182 pharmaciens d'officine, 1 423 techniciens de laboratoires médicaux, 531 radiologues et 340 kinésithérapeutes.

115. Le système politique dynamique à l'œuvre depuis l'indépendance a bien su répondre aux besoins économiques et sociaux essentiels de la population. L'orientation des politiques

⁶ Le principal hôpital de réadaptation physique est situé à Ragama et l'on trouve quelques hôpitaux régionaux de ce type à Digana, Kandagolla, Akmeemana et Polonnaruwa. Des hôpitaux spécialisés dans le traitement des patients souffrant de traumatismes de la moelle épinière ont été fondés à Pompemudu-Vavuniya en 2009 en collaboration avec une organisation non gouvernementale internationale. Des services chargés du traitement des accidents vasculaires cérébraux ont été ouverts dans les hôpitaux universitaires. Le Bureau de la santé familiale assure un ensemble de services dédiés aux enfants ayant des besoins spéciaux. Des ateliers de prothèses et d'orthèses ont été créés dans les hôpitaux publics (hôpital pour enfants Lady Ridgeway, hôpital général de district de Vavuniya et de Trincomalee et hôpital universitaire de Batticaloa).

publiques en matière de protection sociale ressort aussi d'une large gamme de projets de sécurité sociale et de protection communautaire placés sous la tutelle de plusieurs ministères. Les services spéciaux de protection sociale et communautaires offerts par le Ministère des affaires sociales incluent la gestion des catastrophes naturelles, la réadaptation, la protection et l'aide apportées aux personnes âgées, handicapées ou démunies. Les services de probation et les services de garde d'enfants constituent aussi un élément important des services sociaux spécialisés. De ce fait, les groupes vulnérables non couverts par les programmes officiels de sécurité sociale sont pris en charge par un système de services de protection sociale et communautaires.

116. Divers programmes et lois de sécurité sociale couvrent les travailleurs du secteur organisé pour garantir leur pouvoir d'achat en cas d'accident, de handicap, de maternité, de vieillesse, etc. Les travailleurs qui ont subi un préjudice corporel suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle en cours d'emploi, bénéficient d'un régime d'indemnisation. La Caisse de prévoyance des salariés, le Fonds d'affectation spéciale des salariés, et les primes, pensions et autres régimes, assurent une sécurité sociale aux travailleurs qui prennent leur retraite. Un régime de pensions de retraite en faveur des agriculteurs et des pêcheurs du secteur parallèle a également été institué.

Article 5 e) v)

Droit à l'éducation et à la formation

117. Sri Lanka s'emploie à promouvoir et à protéger le droit à l'éducation pour l'ensemble de ses citoyens. Elle est également signataire de conventions internationales telles la Convention relative aux droits de l'enfant, la Déclaration mondiale sur l'éducation (1990), l'Éducation pour tous (2000), les objectifs du Millénaire pour le développement (2000), qui disposent que l'éducation est un droit fondamental pour tous les enfants. L'article 27 2) h) de la Constitution, engage Sri Lanka à «venir à bout de l'analphabétisme et à garantir à chacun un droit égal à l'éducation à tous les niveaux».

118. L'une des initiatives importantes adoptées par le Gouvernement pour garantir le droit à l'éducation à tous les groupes sociaux a été d'instaurer la gratuité de l'enseignement, de la maternelle jusqu'à l'université depuis 1945, et de réaliser l'égalité des chances pour tous. La loi sur l'éducation gratuite de 1945 a permis aux enfants de familles pauvres d'avoir accès à l'éducation.

119. La gratuité de l'enseignement a été encore renforcée par d'autres politiques, notamment la gratuité des manuels scolaires instaurée en 1950. Des dispositifs de protection sociale à grande échelle des élèves tels que la gratuité des services de santé et du déjeuner de midi, et une aide financière (bourses) accordée à tous les bons élèves de l'enseignement secondaire et supérieur, ont également allégé le coût des études pour les parents.

120. Le système éducatif sri-lankais est connu pour avoir pratiquement atteint l'objectif de l'éducation primaire universelle et pour ses taux d'alphabétisation élevés. Depuis l'indépendance, tous les gouvernements ont alloué à l'enseignement des crédits importants. En matière d'éducation, la politique et la législation du Gouvernement sont conçues de manière à permettre l'égalité et l'universalité d'accès à l'éducation, quel que soit le niveau social. L'actuel taux élevé de scolarisation dans l'enseignement primaire et secondaire reflète encore les incidences des politiques menées de longue date par le Gouvernement.

121. S'agissant des objectifs de «l'Éducation pour tous» et des OMD relatifs à l'éducation, Sri Lanka enregistre de bons résultats, avec les taux d'alphabétisation les plus élevés d'Asie du Sud, soit 93 % pour les hommes et 91 % pour les femmes. Le pays a atteint la parité entre les sexes en primaire où le taux net de scolarisation est de 98 % pour

les filles comme pour les garçons (tableau III). Sri Lanka a également l'un des taux net de scolarisation les plus élevés d'Asie du Sud (98 % pour les garçons et les filles) et le plus faible pourcentage d'enfants jamais scolarisés au niveau secondaire (tableau IV).

Table III
Taux net de scolarisation dans l'enseignement primaire entre 2005 et 2012 (au niveau national)

<i>Année</i>	<i>Taux net de scolarisation dans l'enseignement primaire</i>		
	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Total</i>
2005	90 %	88 %	89 %
2008	91 %	92 %	91 %
2011	95 %	96 %	95 %
2012	98 %	98 %	98 %

Source: Recensement scolaire 2011/12.

122. Le taux d'achèvement de la scolarité primaire est de 97 % et le taux de survie de 99,5 % à la fois pour les garçons et les filles qui atteignent la cinquième année d'études. Le taux net de scolarisation enregistré dans le secondaire était de 96 % en 2012 (voir tableau II). Le taux d'alphabétisation des adultes enregistré en 2012 était de 96 % pour les hommes et de 94 % pour les femmes, et les taux d'alphabétisation dans les secteurs urbains et ruraux dépassent 90 % (voir tableau IV).

Table IV
Évolution des taux nets de scolarisation dans l'enseignement secondaire entre 2005 et 2011 (au niveau national)

<i>Année</i>	<i>Taux net de scolarisation dans l'enseignement secondaire</i>		
	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Total</i>
2005	88 %	91 %	90 %
2008	90 %	93 %	91 %
2011	88 %	92 %	90 %
2012	96 %	95 %	96 %

Source: Recensement scolaire 2011/2012.

123. Pour assurer un accès équitable à l'éducation de base, le Gouvernement a mis en place tout un réseau d'établissements scolaires largement répartis à travers le pays. Il existe à l'heure actuelle 10 012 établissements publics dont 3 299 écoles primaires avec des classes allant de la 1^{re} à la 5^e années et 562 établissements dont les classes vont de la 1^{re} à la 13^e années.

Protection sociale des élèves

124. Le Gouvernement assure toute une gamme de services de protection sociale aux élèves des écoles. Ces mesures ont permis d'améliorer l'assiduité et la participation scolaires, et d'atteindre des taux élevés d'alphabétisation. Chaque année, le Ministère de l'éducation alloue 10 % de son budget à des subventions pour fournir aux élèves des manuels gratuits.

Éducation inclusive

125. L'éducation inclusive à Sri Lanka s'est développée à partir de l'idée selon laquelle l'éducation est un droit fondamental pour tous les enfants, et elle repose sur le principe selon lequel tous les élèves ont droit à l'éducation, quels que soient leurs caractéristiques personnelles, leurs différences et leurs besoins. Le cadre de l'éducation inclusive à Sri Lanka a été développé pour mettre en œuvre les Recommandations d'évaluation à mi-parcours de l'initiative d'éducation pour tous en 2009, avec le concours du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Ce cadre regroupe les actions suivantes:

- Instaurer une culture inclusive;
- Développer des pratiques inclusives;
- Délivrer un enseignement approprié et de qualité;
- Amener les écoles à pratiquer davantage l'intégration;
- Assurer la mise en place d'un environnement inclusif.

Éducation pour les groupes vulnérables spécifiques

Enfants de la communauté des travailleurs des plantations

126. Les enfants de parents employés dans le secteur des plantations ont été intégrés au système éducatif national au début des années 1970. Cette communauté représente environ 6,3 % de la population totale sri-lankaise et elle vit essentiellement dans la province centrale, notamment dans les districts de Nuwara Eliya, Badulla, Rathnapura et Kandy. Les écoles y bénéficient de programmes d'aide de donateurs spéciaux lancés en 1983 avec les fonds d'organismes donateurs internationaux telles l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA) et l'Agence allemande pour la coopération technique (GTZ). Un collège national de l'éducation a été créé au cœur du secteur des plantations pour former les jeunes titulaires d'un certificat d'études générales de niveau supérieur, comme enseignants dans les écoles locales. On espère ainsi combler à l'avenir le manque d'enseignants dans ces établissements.

Enfants handicapés et ayant des besoins éducatifs spéciaux

127. Il existe actuellement 714 écoles (111 écoles nationales et 603 écoles provinciales) qui disposent de services d'enseignement spécialisé dans des écoles publiques pour enfants handicapés. On compte 25 écoles spécialisées pour enfants gravement handicapés, dirigées par le secteur privé. Ces établissements bénéficient du soutien financier du Gouvernement; 25 écoles pour enfants handicapés dirigées par le secteur privé sont partiellement financées par le Gouvernement.

Tableau V

Nombre d'écoles spécialisées pour enfants handicapés par catégorie et nombre d'élèves par sexe

Catégorie	Nombre d'écoles	Nombre d'élèves		
		Garçons	Filles	Total
Aveugles	1			
Sourds	6	1 047	806	1 853
Aveugles et sourds	10			
Handicapés mentaux	6	325	309	634

Catégorie	Nombre d'écoles	Nombre d'élèves		Total
		Garçons	Filles	
Handicapés physiques et autres	2	113	87	200
Total	25	1 485	1 202	3 687

Source: Service de l'éducation spécialisée et informelle, Ministère de l'éducation.

Article 5 e) vi)

Droit à l'égalité de participation aux activités culturelles

128. L'article 14 1) f) de la Constitution garantit à chaque citoyen la liberté, seul ou avec d'autres, de promouvoir sa propre culture et d'utiliser sa propre langue. Les droits suivants, notamment, sont concernés: les libertés d'expression, de réunion pacifique, de se livrer soi-même ou en association avec d'autres à toute occupation, profession, métier, affaire ou entreprise licite, et de jouir pour soi ou en association avec d'autres, de sa propre culture et de la promouvoir, et d'employer sa propre langue. La loi n° 29 de 1971 sur les jours fériés prévoit en particulier l'instauration de jours fériés religieux et culturels.

129. Sri Lanka est un pays pluriethnique, multiracial et plurireligieux. La nécessité de garantir aux différents groupes ethniques et religieux la jouissance et la promotion de leur culture et de leur langue découle de l'obligation de garantir l'égalité et l'harmonie raciale et religieuse.

130. Ainsi, les mesures prises pour limiter la jouissance de certains droits aux personnes d'origine sri-lankaise doivent être envisagées à la lumière du contexte plus vaste de la pratique de l'État et des circonstances particulières liées au tissu social pluriethnique et plurireligieux de la société sri-lankaise.

131. Les communautés minoritaires tamoule et musulmane à Sri Lanka peuvent librement jouir de leur culture. Les fêtes d'intérêts religieux et culturels pour les Tamouls et les musulmans sont des jours fériés officiels célébrés au niveau national, sous les auspices de l'État. Les médias encouragent et reflètent le caractère pluraliste de la culture sri-lankaise. Tous les groupes ethniques disposent du même temps d'antenne et du même espace dans les médias électroniques et la presse écrite. La *Sri Lanka Broadcasting Corporation* a trois services distincts conçus à l'intention des auditeurs singhalais, tamouls et musulmans. La *Sri Lankan Rupavahini Corporation*, chaîne de télévision publique, diffuse ses programmes en singhalais, tamoul et anglais. Les groupes de presse publics et privés publient des quotidiens et des hebdomadaires dans les trois langues.

132. Aucun effort n'est épargné pour préserver l'identité des différents groupes ethniques. Les programmes de radio et de télévision et les journaux jouent un rôle important dans la préservation d'une société vraiment pluraliste. Le tamoul, qui est parlé par les Tamouls, et également par la plupart des musulmans, a le statut de langue officielle depuis 1978, compte tenu de l'importance que cette langue revêt du point de vue culturel.

133. Dès l'époque coloniale, les musulmans se sont toujours vu appliquer leur droit personnel qui constitue un aspect important de leur culture, pour les questions relatives au mariage, au divorce et aux affaires familiales. Les différents gouvernements leur ont toujours garanti l'exercice de ce droit.

Article 6

134. La Constitution sri-lankaise interdit la discrimination raciale. L'article 12 2) de la Constitution déclare notamment que nul citoyen ne peut faire l'objet d'une discrimination fondée sur la race. La violation du droit fondamental à l'égalité de traitement ainsi que des droits linguistiques reconnus par la Constitution relève de la plus haute cour de justice du pays.

La Cour suprême de Sri Lanka

135. La Cour suprême est seule compétente, en vertu de l'article 126 de la Constitution, pour connaître et juger de toute question relative à la violation ou à la menace de violation d'un droit fondamental, du fait d'une mesure prise par une autorité exécutive ou administrative.

136. Selon l'article 126 2) de la Constitution, quiconque prétend qu'un droit fondamental protégé par la Constitution a été violé ou est sur le point de l'être, du fait d'une mesure prise par une autorité exécutive ou administrative peut, dans un délai d'un mois, directement ou par l'intermédiaire d'un avocat, faire recours auprès de la Cour suprême par voie de requête demandant réparation.

137. Le chapitre III de la Constitution énonce les droits fondamentaux qui ont été reconnus et dont la protection est garantie. De ce fait, toute personne est habilitée à saisir la Cour suprême, comme en dispose l'article 126 de la Constitution, pour toute violation ou menace de violation, du fait d'une mesure prise par une autorité exécutive ou administrative, d'un droit fondamental auquel cette personne est habilitée au regard des dispositions.

138. Par ailleurs, les différents gouvernements ont périodiquement nommé des commissions chargées d'enquêter sur les violations spécifiques des droits fondamentaux, afin de compléter les mécanismes judiciaires existants pour faciliter et élargir encore l'accès à la justice.

139. La Cour suprême est compétente en matière de droits fondamentaux, mais également la Commission nationale des droits de l'homme, ouverte à toute personne dont le droit à la liberté de ne pas faire l'objet de discrimination a été violé.

141. Actuellement, les institutions énumérées ci-dessous sont compétentes pour assurer une protection contre tout acte de discrimination raciale qui viole les libertés fondamentales et les droits de l'homme d'une personne.

Commission nationale des droits de l'homme

140. La Commission des droits de l'homme de Sri Lanka a été créée en vertu de la loi n° 21 de 1996 pour donner effet aux engagements pris par le pays en tant que membre de l'Organisation des Nations Unies, pour protéger les droits de l'homme et remplir les devoirs et les obligations qui lui ont été imposés par divers instruments internationaux, et pour garantir les normes énoncées par les Principes de Paris de 1996. La Commission des droits de l'homme de Sri Lanka est un organe indépendant, créé pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le pays, encore consolidé par le 19^e amendement, notamment en préservant et en renforçant son indépendance.

141. Le Conseil constitutionnel, créé en vertu du 19^e amendement à la Constitution, a permis de renforcer également l'indépendance du pouvoir judiciaire. Conformément à l'article 41 C de l'amendement, le Président de Sri Lanka nomme, sur recommandation au Conseil constitutionnel et approbation de celui-ci, les Présidents et les juges de la Cour suprême et de la Cour d'appel et les membres de la Commission de la magistrature. Ces

magistrats sont inamovibles sous réserve de bonne conduite et ne peuvent être révoqués que sur ordre du Président après déclaration à cet effet devant le Parlement, appuyée par la majorité de ses membres, pour faute ou incapacité établies. L'article 111 H) de la Constitution dispose des pouvoirs conférés à la Commission de la magistrature et garantit l'indépendance des juges de la Haute Cour et des auxiliaires de justice.

144. Sri Lanka est dotée d'une société civile dynamique et sa Constitution garantit la protection des droits fondamentaux de tous les citoyens, y compris les membres de la société civile. Toute personne qui cherche à faire appliquer ou à faire valoir ses droits par un organe exécutif ou administratif de l'État peut présenter une requête à la Cour suprême ou déposer une demande introductive d'instance auprès de la Cour d'appel, ou présenter une plainte à la Commission nationale des droits de l'homme, en son nom propre ou au nom de l'intérêt public. Les personnes et groupes qui souhaitent promouvoir et défendre une cause sociale, notamment dans la pratique des droits de l'homme, peuvent se prévaloir de tout l'éventail des garanties constitutionnelles, y compris de recours utiles.

142. Compte tenu des changements constitutionnels et législatifs intervenus récemment et de la reconstitution de la Commission nationale des droits de l'homme devenue plus indépendante, on espère que celle-ci obtiendra le statut de niveau «A» au sein du dispositif du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Ombudsman

143. La Constitution de Sri Lanka prévoit l'institution de la charge de Commissaire parlementaire à l'administration (ombudsman), chargé d'enquêter et de faire rapport sur les plaintes ou allégations de violations des droits fondamentaux et autres injustices commises par des fonctionnaires d'entreprises publiques, d'administrations locales et autres institutions de ce type, conformément à la loi.

144. La loi de 1981 a porté création du poste de Commissaire parlementaire à l'administration (ombudsman). Cette charge garantit à tout citoyen le droit d'être entendu par un organe indépendant et impartial pour toute doléance concernant la violation d'un droit fondamental ou autres injustices commises par un fonctionnaire ou un agent d'une entreprise publique, d'une administration locale ou autres institutions similaires. Ce poste devait offrir un moyen rapide et peu onéreux de réparer les préjudices subis par les citoyens.

Article 7

Éducation et enseignement

145. L'enseignement des droits de l'homme dans les écoles s'est poursuivi et renforcé depuis 1995. Suite aux recommandations formulées par l'Institut national de l'éducation en 1993 pour améliorer l'enseignement et l'apprentissage des droits de l'homme à l'école, un programme global de formation des enseignants aux droits de l'homme a été lancé avec l'appui financier de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

146. Les programmes de l'enseignement secondaire ont inclus l'apprentissage des droits de l'homme. Des documents complémentaires à ce sujet sont également en cours d'élaboration.

Éducation aux droits de l'homme des agents habilités au port d'armes

147. L'éducation aux droits de l'homme fait partie de la formation dispensée à tous les agents des forces de l'ordre, des forces armées et du personnel pénitentiaire. Cette

formation comprend notamment des cours sur les droits fondamentaux garantis par la Constitution, les normes internationales pertinentes, la procédure pénale, les droits des citoyens et les devoirs et obligations des agents des forces de l'ordre. Ils s'accompagnent de démonstrations et de supports visuels. Des séminaires et des débats sont également organisés à différents stades de la carrière.

148. L'éducation aux droits de l'homme a été ajoutée à la formation de la police au début des années 1980. Elle est maintenant dispensée à l'École de la Police nationale où les nouvelles recrues reçoivent leur formation élémentaire, et à l'Institut supérieur de la police, où sont organisés des cours de sensibilisation et de perfectionnement, ainsi que dans les centres divisionnaires de formation qui assurent la formation en service. Les policiers sont interrogés dans tous leurs examens sur les divers aspects des droits de l'homme.

149. Par principe, le Gouvernement s'engage à faire dûment instruire tout le personnel de ces services et à le former pour qu'il respecte et observe les normes concernant les droits de l'homme et le droit humanitaire, de façon à agir sans arbitraire ni abus et à ne pas se servir d'armes indûment. Le droit de la guerre et le droit humanitaire font déjà partie de l'enseignement et de la formation dispensés aux forces armées, mais on en revoit actuellement la portée et la matière, en insistant sur la compréhension et la pratique.

150. Le Gouvernement a également bénéficié de l'assistance d'organisations non gouvernementales pour diriger des programmes de sensibilisation aux droits de l'homme à l'intention des membres des forces armées, de la police ainsi que d'autres agents de l'État.

151. En application de la recommandation 9.60 de la Commission enseignement et réconciliation visant à «offrir des programmes complets d'éducation aux droits de l'homme à l'échelle de l'île, à l'intention des écoliers, des jeunes, des membres des forces de sécurité et de la police», le Ministère de l'éducation, le Ministère de la défense et le Ministère de l'ordre public et des affaires religieuses chrétiennes, en tant que ministères de tutelle, ont mis en œuvre plusieurs programmes à ce sujet.

152. L'armée sri-lankaise dispose d'une Direction des droits de l'homme et du droit international humanitaire dont la mission consiste exclusivement à informer des droits de l'homme et du droit international humanitaire les militaires de tous grades tout au long de l'année. En outre, le CICR anime régulièrement des programmes de formation au droit international humanitaire à l'intention du personnel militaire sri-lankais.

Éducation informelle aux droits de l'homme

153. Diverses organisations non gouvernementales participent à la diffusion d'informations concernant les droits de l'homme à l'intention de divers groupes de la population.

Culture

154. Le Gouvernement reconnaît dans la culture un élément essentiel de la planification globale et un moyen d'intégration nationale. La culture est perçue dans le cadre conceptuel de l'édification de la paix comme du développement national. La culture et la tradition de toutes les communautés seront protégées et préservées et tout sera fait pour encourager la compréhension interculturelle.